

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars à 19 H 00,
le Conseil Municipal de la Commune de PLEVEN dûment convoqué s'est réuni, à la salle des fêtes, sous la Présidence de Monsieur GUILBERT Christian, Maire.

Etaient présents : Christian GUILBERT, Mickaël SEGUIN, Cédric LEMONNIER, Evelyne ROMMES, Bertrand RABAROT, Vanessa SAMSON, Aurore BAUCHE, Jean-Yves GUEGUEN, Gladys GARETTE, Xavier MONSCH, Estelle HERVE, Jacquy GUERIN, Christian EON.

Absente excusée : Marie LECOULIER.

Secrétaire de séance : Estelle HERVE GUILLEMOT.

Conformément à la réglementation le Conseil Municipal a désigné un secrétaire de séance. Madame Estelle Hervé Guillemot a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptée.

Le quorum étant atteint, Monsieur GUILBERT déclare la séance ouverte.
Monsieur le Maire précise que tous les Conseillers Municipaux présents ont reçu pour lecture le procès-verbal de la séance du 1^{er} février, en l'absence d'observation le procès-verbal est approuvé.

2024-07 CIMENTIERE DEVIS COLUMBARIUM

Monsieur le Maire présente les propositions reçues pour un nouvel équipement columbarium ainsi qu'un aménagement complémentaire pour le jardin du souvenir.

Plusieurs solutions sont possibles :

Construire une superposition sur un columbarium existant ce qui permettrait de disposer de 4 emplacements supplémentaires.

Construire un nouvel équipement le long d'un mur de clôture du cimetière, avec dans ce cas soit des « cases » espacées, avec tablette pour permettre la mise en place de fleurs ou souvenir individuel, soit un module plus compact avec seulement des « cases » côte à côte.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE par 9 voix pour et 4 contre le projet de 6 « cases » avec chacune une tablette sur un modèle non compact qui sera installé le long du mur de clôture. Le coût de ce projet s'élève à la somme de 2574 euros HT soit 3088,80 TTC.

Le Conseil Municipal décide également de l'achat d'un équipement supplémentaire pour le jardin du souvenir qui permettra une dispersion des cendres plus simple, pour un montant de 431 euros HT soit 517,20 TTC.

2024-08 MARCHE AMENAGEMENT LOTISSEMENT DU BAS BOURG ET VOIRIE DEFINITIVE LOTISSEMENT DU CLOS FOURNIER

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'analyse des offres pour l'aménagement provisoire et définitif du lotissement le Bas Bourg et voirie définitive lot Clos Fournier. Il précise que la consultation a été faite globalement, mais qu'elle se compose de deux lots et de deux phases, provisoire et définitive.

Concernant le lot 1 : terrassement, voirie, espaces verts, clôtures quatre entreprises ont fait une offre.

Concernant le lot 2 : réseaux eaux usées, eaux pluviales, eau potable deux entreprises ont répondu.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le rapport d'analyse et retenir les tranches choisies.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE les offres suivantes :

HT TVA TTC

SETAP LOT 1	CHANTIER	4 400,00 €	880,00 €	5 280,00 €
SETAP LOT 1	EAUX USEES	44 580,00 €	8 916,00 €	53 496,00 €
SETAP LOT 1	EAUX PLUVIALES	12 820,00 €	2 564,00 €	15 384,00 €
SETAP LOT 1	EAU POTABLE	24 600,00 €	4 920,00 €	29 520,00 €
TOTAL LOT 1		86 400,00 €	17 280,00 €	103 680,00 €
SETAP LOT 2	TRANCHE FERME	52 045,00 €	10 409,00 €	62 454,00 €
SETAP LOT 2	TRANCHE OPTIONNELLE 1	46 970,00 €	9 394,00 €	56 364,00 €
SETAP LOT 2	PSE 1 ESPACES VERTS	16 016,00 €	3 203,20 €	19 219,20 €
SETAP LOT 2	PSE 2	2 400,00 €	480,00 €	2 880,00 €
SETAP LOT 2	PSE 3	6 990,00 €	1 398,00 €	8 388,00 €
SETAP LOT 2	TRANCHE OPTIONNELLE 2	47 745,00 €	9 549,00 €	57 294,00 €
SETAP LOT 2	PSE 4	3 086,00 €	617,20 €	3 703,20 €
TOTAL LOT 2		175 252,00 €	35 050,40 €	210 302,40 €
TOTAL		261 652,00 €	52 330,40 €	313 982,40 €

DECIDE de retenir **les offres de l'entreprise SETAP**, pour le lot n° 1 : 86 400 euros HT et pour le lot 2 la tranche ferme pour 52 045 euros HT. Pour lesquels les actes d'engagements et les notifications de marché seront faits dès que possible.

DECIDE de retenir les tranches optionnelles 1 et 2 ainsi que les PSE 1, 3 et 4 pour un montant total de 120 807 euros HT pour lesquelles les actes d'engagements et les notifications seront faits plus tard, et pourront être signés en deux étapes. Le Conseil ne retient pas la PSE 2.

DECIDE que la voirie définitive du clos fourmier « tranche optionnelle 2 » et PSE 4 seront payés sur le budget général de la commune.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

2024-09 SDE LOTISSEMENT DU BAS BOURG

Monsieur le Maire présente les propositions du Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour l'alimentation basse tension, l'éclairage public et les infrastructures de télécommunications pour le lotissement du bas bourg.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le projet **d'alimentation basse tension** prévu du lotissement communal du bas

bourg présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes d'Armor pour un **montant estimatif de 54 000€ TTC**.

« Notre commune ayant transféré la compétence de base d'électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **votre participation financière** calculée sur la base de l'étude s'élève à **22 500 euros**.

APPROUVE le projet d'**éclairage public** prévu pour le lotissement communal du bas bourg présenté par le Syndicat d'Énergie des Côtes d'Armor pour un **montant estimatif de 11 664 € TTC, pour la première phase** (conducteurs), (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **vosre participation financière** calculée sur la base de l'étude s'élève à **7 020 euros, pour la 1^{ère} phase.**

DECIDE de confier au Syndicat d'Énergie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique prévu pour le lotissement du bas bourg pour un montant estimatif de 15 500 euros TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, **vosre participation financière** calculée sur la base de l'étude s'élève à **10 333.33 euros.**

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

2024-10 PRIX DU M2 LOTISSEMENT DU BAS BOURG

Après la présentation du montant des travaux, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tableau du coût total des travaux y compris les études, bornages, achat de terrain et les frais divers. Il précise que suivant le calcul réalisé, il faut vendre le m2 autour de 70 euros.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, FIXE le m2 à 72 euros toutes taxes.

DONNE POUVOIR, à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la vente de chaque lot.

2024-11 EFFACEMENT DE CREANCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de Monsieur le trésorier, il est nécessaire d'effacer une créance de loyers sur les années antérieures (2020 : 61.82, 2021 : 1099.30, 2022 : 268.24, 2023 : 147.58) soit une créance totale de 1576.94 euros.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6542 du budget 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et passer les écritures comptables nécessaires.

2024-12 CONVENTION ASSAINISSEMENT ENTRETIEN STATION 2024

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences optionnelles devant être exercées en lieu et place des communes par la Communauté d'Agglomération, et notamment le II – 2° sur l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de transfert des services ou parties de service concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté ;

Vu l'article L.5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux dispositions de l'article L.5215-27 du même Code, permettant une délégation de la réalisation temporaire de certaines missions dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 novembre 2016, modifié par arrêtés en date du 27 décembre 2017, approuvant les statuts et compétences de Dinan Agglomération et les compétences définies à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 6 délimitant les compétences optionnelles exercées par ladite Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2017-310 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017, autorisant le Président de ladite Communauté d'Agglomération à conclure des conventions de services avec les communes pour l'exercice de la Compétence Assainissement.

Lors de la création de Dinan Agglomération au 1er janvier 2017, la compétence Assainissement était détenue et exercée par les communes, à l'exception des communes qui constituaient l'ex-Dinan Communauté, à laquelle la compétence avait été transférée bien antérieurement.

Dinan Agglomération n'ayant pas restitué cette compétence optionnelle aux communes, elle est donc pleinement compétente depuis le 1er janvier 2018 pour l'exercer sur l'intégralité de son territoire.

Dans le cadre de cette prise de compétences, Dinan Agglomération ne possède pas encore les ressources matérielles et humaines suffisantes, notamment en ce qui concerne les services aux usagers (gestion clientèle, facturation), la gestion courante des stations d'épurations (entretien des abords, analyses hebdomadaires autocontrôles), les travaux ponctuels assurés par les régies communales.

Dans l'attente d'une mise en place homogène de cette organisation, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire, la continuité du service public.

Aussi, Il convient de mettre en place une coopération entre la Commune et Dinan Agglomération par le biais d'une convention de service visant à préciser les conditions techniques et financières dans lesquelles la Commune assurera, à titre transitoire, des prestations ponctuelles pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

D'accepter la liste des prestations pouvant être effectuées par les agents communaux, au nom et pour le compte de Dinan Agglomération dans le cadre de la compétence Assainissement (le choix des prestations assurées par les agents communaux figurera dans la convention de prestation de service) :

Le service aux usagers (gestion de la clientèle, facturation) La tonte/le débroussaillage (entretien paysager)

La taille de haies

Analyses hebdomadaires : autosurveillance

Faucardage annuel des roseaux

Nettoyage du dégrilleur

Réglages boues activées : petite site ou grand site

Intervention exceptionnelle/travaux exceptionnels (20€/heure) sur demande de Dinan Agglomération

Remplacement agent technique Dinan Agglomération sur la compétence eau potable

De prévoir un paiement forfaitaire selon le type de mission, comprenant, outre le coût horaire des agents municipaux, le coût du matériel utilisé le cas échéant, comme suit :

	€/heure
Coût horaire tonte	27,30
Coût horaire autres tâches	25,83
Coût horaire d'un agent technique	21,00
Coût horaire d'un agent administratif	21,00

	Total
Forfait tonte Lagune grand site	1665 €
Forfait tonte Lagune petit site	1024 €
Forfait tonte STEP	614 €
Forfait taille de haies	517 €
Forfait autosurveillance	546 €
Forfait faucardage	620 €
Forfait nettoyage dégrilleur	1 638 €
Forfait nettoyage panier dégrilleur présent dans poste de relèvement	819 €

2024-13 CONVENTION AVEC ADAC POUR ETUDE COMMUNE NOUVELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ADAC 22 a envoyé la proposition pour assister les communes de PLUDUNO et PLEVEN dans l'accompagnement réflexion pour la création d'une commune nouvelle.

Le montant total hors taxe de la prestation s'élève à 7 600 euros et se décompose comme suit :

Prestation	Prix forfaitaire HT	TVA (20%)	TOTAL TTC
Participation aux Comités de pilotage (15 réunions) sur devis 7 jours 380,00 €	2 660,00 €	532,00 €	3 192,00 €
Participation aux Commissions thématiques (8 réunions) sur devis 4 jours 380,00 €	1 520,00 €	304,00 €	1 824,00 €
Participation aux démarches de communication en direction de la population (Supports de communication, réunions publiques...) sur devis 5 jours 380,00 €	1 900,00 €	380,00 €	2 280,00 €
Rédaction de la Charte fondatrice de la CN sur devis 4 jours 380,00 €	1 520,00 €	304,00 €	1 824,00 €

Total HT : 7 600,00 €
TVA : 1 520,00 €
Total TTC : 9 120,00 €

Suivant avis du COPIL, il est proposé de retenir les trois premiers points : participation comités de pilotage, participation commissions thématiques, participation aux démarches de communication. Les élus ne souhaitent pas retenir la rédaction de la charte fondatrice.

Les communes ayant souhaité une répartition suivant le nombre d'habitants, le montant pour la commune de PLEVEN est de 1 316.32 euros hors taxes.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la proposition de l'ADAC 22 pour :

L'accompagnement réflexion pour la création d'une commune nouvelle pour un montant de 1 316.32 euros hors taxes.

ACCEPTE les conditions et paiement en deux fois et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis.

2024-14 ETUDE FAISABILITE COMMUNE NOUVELLE : CENTRE DE GESTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre Départemental de Gestion pour assister les communes de PLUDUNO et PLEVEN dans l'accompagnement réflexion pour la création d'une commune nouvelle.

Le montant total hors taxe de la prestation s'élève à 16 058 euros

Les communes ayant souhaité une répartition suivant le nombre d'habitants, le montant pour la commune de PLEVEN est de 3476 euros.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTE la proposition du CDG 22 pour un montant de 3 476 €.

ACCEPTE les conditions et paiement et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis. ***2024-15 AVENANT MARCHE RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA***

MAIRIE LOT 3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des modifications concernant le marché de restructuration et extension de la mairie sont nécessaires.

Sur proposition du Maître d'œuvre, et en accord avec l'entreprise concernée, il convient de voter les modifications suivantes :

LOT 3 : BIDAULT travaux supplémentaires : 3062.75 € HT soit 3675.30 TTC Le nouveau montant du marché pour le lot 3 est donc de :

101 035.59 € HT soit 121 242.71 € TTC

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE l'avenant

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour le marché. La séance est levée à 21h15 ■